Qu’arrive-t-il si...

Caisse de retraite
des musiciens du Canada

je demande ma rente de retraite après mes 71 ans ?

Le processus de demande de rente de retraite est le même, peu importe votre âge. Néanmoins, les participants qui demandent leur rente durant ou après la fin de l’année civile de leur 72e anniversaire n’ont aucune garantie de recevoir tous les paiements rétroactifs auxquels ils ont droit.

Comment demander votre rente de retraite

N’oubliez pas l’étape la plus importante. **Vous devez demander votre rente de retraite au plus tard le 1er novembre de votre 71e anniversaire pour assurer la réception de tous vos paiements.**

- Si vous demandez votre rente avant le 1er novembre de l’année de votre 71e anniversaire, vous recevrez vos mensualités de rente à compter du 1er du mois qui suit le traitement de votre demande de rente, plus tous les paiements rétroactifs depuis l’âge de 65 ans ou le mois durant lequel des gains admissibles ont été signalés, au dernier événement.

Si vous manquez la date limite du 1er novembre, vous recevrez vos mensualités de rente à compter du 1er du mois qui suit le traitement de votre demande de rente par la Caisse; cependant, la Caisse devra obtenir la permission de l’Agence du revenu du Canada pour être en mesure de verser tous les paiements rétroactifs depuis l’âge de 65 ans ou le 1er du mois dans lequel des gains admissibles ont été signalés pour la dernière fois. Obtenir la permission de l’Agence du revenu du Canada peut prendre des mois.

Voici ce qu’il faut faire lorsque vous êtes prêt à demander votre rente de retraite :

- Communiquez avec l’administration de la Caisse et demandez un formulaire de demande de rente.
- L’administration de la Caisse vous enverra par courrier ou par courriel une demande de rente, accompagnée des instructions pour la remplir. Remplissez la demande de rente.
- Soumettez la demande dûment complétée, accompagnée d’une preuve de votre âge et de votre état civil (le cas échéant) à l’administration.

Qu’y a-t-il de différent après l’âge de 71 ans ?

Vous pouvez demander votre rente de retraite, et vous recevrez vos mensualités de retraite à compter du 1er du mois qui suit le traitement de votre demande de rente. La Caisse demandera la permission de l’Agence du revenu du Canada de verser la part de vos mensualités de retraite pour les années antérieures. Demandez vos mensualités de retraite au plus tard le 1er novembre, c’est la **seule façon** de garantir que vous recevrez tous les paiements auxquels vous avez droit.

Caisse de retraite des musiciens du Canada, 200, boul. Yorkland, Bureau 605, Toronto (Ontario) M2J 5C1 info@mpfcanada.ca mpfcanada.ca